La Belgique, 1er Etat européen à voter l'interdiction totale du voile intégral

29/04/2010 à 20h54

La Belgique, déchirée entre Flamands et francophones, serre les rangs contre la burqa. Dans un rare moment d'unanimité, la Chambre des représentants a voté jeudi soir l'interdiction totale du voile islamique intégral dans l'espace public, faisant du royaume le premier État européen à légiférer sur le sujet. La loi doit encore être adoptée par le Sénat.

L'image du pays est peut-être écornée mais «on peut être fier d'être belge aujourd'hui, a affirmé l'un des initiateurs de la loi, le député réformateur Denis Ducarme. Nous espérons être rapidement suivis par les Français, les Suisses, les Italiens et les Néerlandais». Le texte, qui devait être voté au pied levé en début de soirée, a survécu contre toute attente à la démission du gouvernement Leterme.

Le projet prévoit de punir les individus qui « se présenteront dans l'espace public le visage masqué ou dissimulé, en tout ou en partie, par un vêtement de manière telle qu'ils ne soient plus identifiables ». Ce sont clairement les femmes portant le niqab ou la burqa qui sont visées. Elles ne pourront plus faire leurs achats, fréquenter les services publics, entrer dans un parc ou même arpenter la rue couvertes de pied en cap sans risquer **une amende ou une peine d'un à sept jours de prison, voire des deux.** (…)

Paternité de l'extrême droite

Dans un pays qui compte quelque 400 000 musulmans – sur 10,5 millions d'habitants -, le message politique ne passera pas inaperçu. L'extrême droite flamande, qui revendique la paternité du projet depuis 2004, salue ainsi «un premier pas

dans la lutte contre l’islamisation». En Europe, «il faut aller encore plus loin», ajoute le député Filip De Man.
Le texte viendra relayer à l’étage fédéral des interdictions réglementaires déjà appliquées par de nombreuses communes du royaume. Il s’agit d’éviter la formation de ghettos dans les municipalités qui n’y ont encore pas eu recours. L’objectif est aussi de conforter par une décision d’ordre général des arrêtés municipaux parfois contestés devant le Conseil de l’Europe.
Source : Le Figaro